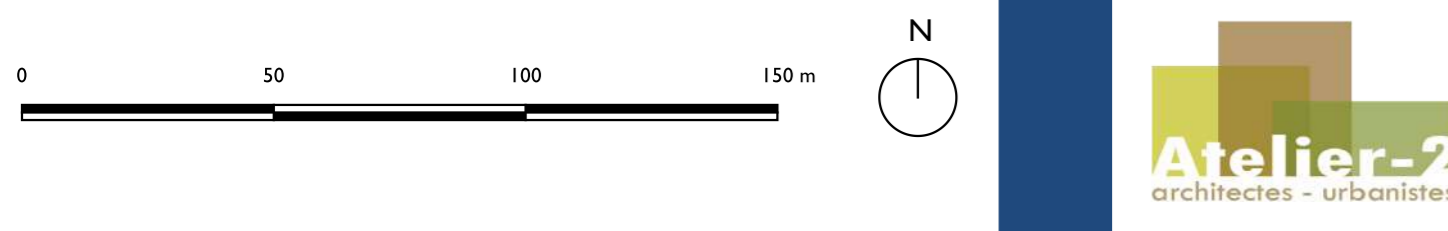




Règlement graphique  
CENTRE-BOURG

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du 6 septembre 2018  
Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2023



- Ub : Zone correspondant au cœur de village ancien
- Ub : Zone correspondant à la première enveloppe bâtie autour du cœur du village
- Uc : Zone correspondant au tissu résidentiel à la périphérie du village, connecté au réseau d'assainissement collectif
- Ud : Zone correspondant au tissu résidentiel à la périphérie du village, connecté au réseau d'assainissement collectif
- Ua : Secteur correspondant au hameau des Eymards
- Uq : Zone destinée à accueillir des activités artisanales, industrielles, commerciales ou de bureaux
- Ueq : Secteur accueillant des équipements collectifs ou des services publics
- Aub : Zone d'urbanisation future destinée à accueillir de l'habitat de densité soutenue
- AUc : Zone d'urbanisation future destinée à accueillir de l'habitat de densité moyenne
- A : Zone agricole
- Ac : Zone correspondant aux commerces isolés
- N : Zone naturelle et forestière à protéger
- Nca : Zone naturelle concernée par le périmètre de protection de captage

**PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES**

- Alignements d'arbres protégés au titre de l'article L151.23
- Trame de protection des rez-de-chaussée commerciaux
- \* Construction ou ensemble protégés au titre de l'article L151.19
- Emplacement réservé
- Abords de la RDS38 soumis à l'article L111.6 et L111.7 limitant la constructibilité
- Espaces Boisés Classés
- Secteurs concernés par une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation)
- Secteurs soumis à des risques de ruissellement des eaux pluviales
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Zones humides protégées au titre de l'article L151.23
- Changement de destination autorisé au titre de l'article L151.11 2°

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

- \* Bâtiment d'élevage
- Constructions existantes ou autorisées non cadastrées

N°	Projet	Surface	Bénéficiaire
1	Aménagement de voirie et équipement public	59 m <sup>2</sup>	Commune
2	Fosse d'écoulement d'une largeur de 2m	130 m <sup>2</sup>	Commune
3	Cheminement couv d'une largeur de 2m	345m <sup>2</sup>	Commune
4	Cheminement couv d'une largeur de 2m	69 m <sup>2</sup>	Commune
5	Gazon de Chalon par le SIABCS	37 984m <sup>2</sup>	SIABCS
6	Aménagement des bas-côtés	205 m <sup>2</sup>	Commune
7	Aménagement d'un cheminement piéton	273 m <sup>2</sup>	Commune
8	Création d'un fossé pour les eaux pluviales (largeur de 2m)	294 m <sup>2</sup>	Commune
9	Création d'un bassin de retenue des eaux pluviales	1 000m <sup>2</sup>	Commune
10	Fosse pour les eaux pluviales (largeur de 2,5m)	2 417 m <sup>2</sup>	Commune
11	Fosse pour les eaux pluviales (largeur de 2,5m)	396 m <sup>2</sup>	Commune
12	Création de bassins de rétention des eaux pluviales et d'écoulement	8 820m <sup>2</sup>	Commune
13	Voirie verte d'une largeur de 3m	2750m <sup>2</sup>	Commune
14	Aménagement d'une canalisation d'écoulement des eaux (largeur de 1,5m)	2515 m <sup>2</sup>	Commune
15	Sécurisation du carrefour	101 m <sup>2</sup>	Commune
16	Sécurisation du carrefour	28 m <sup>2</sup>	Commune
17	Gazon et entretien du terrain de son fonctionnement de l'éclairage	84 484 m <sup>2</sup>	SIABH
18	Gazon et entretien du terrain de son fonctionnement de l'éclairage	141 245 m <sup>2</sup>	SIABH
19	Gazon et entretien du terrain de son fonctionnement de l'éclairage	14 297 m <sup>2</sup>	SIABH
20	Création d'une voie de desserte interne	379 m <sup>2</sup>	Commune

